Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID: 038-200064434-20220830-DEL2022126-DE

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION Nº 2022-126

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Pierre BALME, maire délégué de Venosc,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO

Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil: Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - 5.6.2 - Autres

OBJET : Détermination des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1414-2,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Patrick Pellorce, le conseil municipal doit élire un nouveau représentant pour le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

Il rappelle que les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique et pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une CAO composée du maire, Président de la commission, trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à l'élection des membres, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID: 038-200064434-20220830-DEL2022126-DE

Monsieur le maire suspend la séance et invite les candidats à lui déposer une ou plusieurs listes.

A l'issue de cette suspension de séance, le maire donne lecture de la liste déposée, à savoir :

- Cécile NEYRAUD, Angélique AGUILAR, Eric GRAVIER, en qualité de titulaires,
- Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Enrica TASSO, en tant que suppléantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

 APPROUVE les conditions de dépôt de la liste en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT